



Accident du travail et vente de la société par mon employeur

Par **dghazi**, le **18/06/2011** à **15:24**

Bonjour,

J'ai été embauché le 18 janvier 2011 à mi-temps 4 heures par jour (contrat de travail CDI), alors que je travaillais également de 8h00 à 20h00 en boucherie.

Je suis en accident du travail depuis le 23 mars 2011.

Mon employeur va vendre sa société, et je suis toujours en arrêt de travail (je ne suis pas encore guéri).

Comment réclamer les heures qu'il ne m'a pas déclarées ?

Et comment va se passer la suite de mon arrêt de travail ?

Serais-je toujours indemnisé par la sécurité sociale ?

Je suis indemnisé sur la base de 4 heures de travail déclarées et non pas les heures que j'ai également travaillées.

Merci pour votre aide.

(désolé pour les accents : il n'y en a pas car j'écris avec un clavier américain)

C'est urgent car mon employeur va vendre rapidement et je soupçonne même qu'il ait déjà vendu sa société, ou en cours de vente.

Par **conseiller du salarié**, le **23/06/2011** à **20:14**

Bonjour,

[citation]Art.L1224-1

Lorsque survient une modification dans la situation juridique de l'employeur, notamment par succession, vente, fusion, transformation du fonds, mise en société de l'entreprise, tous les contrats de travail en cours au jour de la modification subsistent entre le nouvel employeur et le personnel de l'entreprise.[/citation]

Donc rien ne change pour votre situation en accident du travail.

Concernant les heures effectivement travaillées, elles vous sont dues et votre indemnisation pour accident du travail sera régularisée.